

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 01/03/2021

**Membres en
exercice : 15**

L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : 12

Représentés : 3

Absent : 0

Présents : Jérémy APROYAN, Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile BREUILLAUD, Emmanuelle COMBET, Sabine MOZZO

Absent :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de séance : Franco PICCARDO

Date de la convocation : 22/02/2021.

N° d'ordre : DE_2021_002_11 01/03/2021

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2019

Mme. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

~~Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.~~

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Les Granges Gontardes, le 01/03/2021

Madame Hélène MOULY MAIRE,



RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2021 026-212601454-20210301-DE_2021_002_11-DE